

Unité Restitutions / Produits transformés /

Certificats

12 rue Henri Rol Tanguy

TSA 20002

93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil, le 16 juillet 2012

Dossier suivi par :

Virginie BOUVARD / Bernard BAGUET

Tél : 01 73 30 30 80 / 20 11

virginie.bouvard@franceagrimer.fr

bernard.baguet@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 17 / 2012

THEME: PREUVE D'ARRIVEE A DESTINATION.

Objet: modèle de preuve d'arrivée à destination au SENEGAL

Pièces jointes: 1 modèle de document douanier,

Références réglementaires:

Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur,

Règlement (CE) n°612/2009 de la Commission du 07 juillet 2009 portant modalités communes d'application du régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles.

Rappels liminaires:

Les modèles de documents douaniers d'importation peuvent à tout moment être modifiés selon l'évolution des procédures douanières dans les pays tiers concernés.

FranceAgriMer appelle l'attention des opérateurs sur le fait que les modèles présentés le sont à titre d'exemples sans constituer en l'état (notamment format, couleur, tampons, texture...) la preuve d'importation prévue à l'article 17 §1 point a) du règlement (CE) n° 612/2009.

FranceAgriMer pourra être amené à demander des documents complémentaires ou à mener des enquêtes auprès des services économiques français dans les pays tiers sur tous les documents qui lui sont fournis.

Ci-joint, le modèle de document douanier prouvant l'importation définitive des marchandises et l'acquittement des droits et taxes au Sénégal conformément à l'article 17 §1 point a) du règlement (CE) n° 612/2009.

Il s'agit d'une déclaration douanière d'importation de type C1.

Ce modèle de document doit contenir tous les éléments qui peuvent se rapporter aux marchandises exportées (description de la marchandise conforme à ce qui était indiqué sur la déclaration d'exportation, identité des moyens de transport, nombre de colis et poids brut et net des marchandises, etc...).

Il doit voir ses mentions confirmées par l'apposition de cachets douaniers originaux.

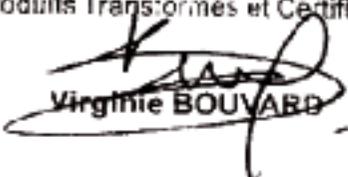
Ce document peut être produit en original, ou en copie certifiée conforme attestée de la manière prescrite par le règlement (CE) 612/2009, notamment:

- par la douane sénégalaise;
- par les consulats ou les ambassades de l'un des pays de l'Union européenne;
- FranceAgriMer.

En l'absence de cachet douanier porté sur le document C1 (ou si le C1 est présenté en copie, photocopie), il sera réclamé la production d'une attestation complémentaire intitulée « certificat de mise à la consommation » délivrée conjointement par le bureau de douanes compétent et l'inspecteur en charge de la visite.

Ce document doit être revêtu des cachets des autorités et doit être délivré en original.

Pour le Directeur général et par délégation
La Chef de l'Unité Restitutions,
Produits Transformés et Certificats



Virginie BOUVARD

Expéditeur ou Destinataire réel	N° Compte Contribuable	Régime	Dossier	Date Enregistrement	N° Répertoire	N° Déclaration
GANDE2210	000002	EN SUITE IMPORTATION DIRECTE PNP		15/05/2012	523	2012 10M 34284
Code PPM: 26/20		Déclarant				
		Reference Déclaration	N° Crédit	N° Agrément	Bureau Frontiers	Nbre d'ind
		00045 SODATRA AV. 3 FAIDHERBE	DAKAR			
		Facture	Valeur Fob	Valeur Douane		
		AN05719MND	773	045	18N	1
		Assurance	Fret	autres Eléments		
		47 250 886	30 500 547			
Provenance	Destination	Bureau	Mode Règlement			

ART	Régime Fiscal	N° Article Manifeste T. précédent	Nombre Colis	Nomenclature	Poids Brut	Poids Net
		105708	3540	170109 90 00	53258	91200
CN : MSCU89253M3 PROUENOT EMER : 09/05/2012 DATE ENREG ART MANIF : 09/05/2012 DESCRIPTION COMMERCIALE : SUCRE EN MORCEAUX. LIBELLE DU TARIF : - Avoir - Avoir - Rares				Quantité Complémentaire	Quantité Mercatoriale	Origine
CODE PIECES JOINTES PARTICULIERES : 0P1.2012/055868						
				Valeur Fob	Valeur en Douane	

ART	Régime Fiscal	N° Article Manifeste T. précédent	Nombre Colis	Nomenclature	Poids Brut	Poids Net
				Quantité Complémentaire	Quantité Mercatoriale	Origine
				Valeur Fob	Valeur en Douane	

DOUANES SENEGALES
Papa Gorgui Ndiaye
295

01	47 258 380	20.00	9 453 676
03	47 258 390	1.00	472 884
05	57 194 743	18.00	10 295 053
10	47 258 380	0.40	199 073
30	47 258 380	1.00	472 883
31	47 258 380	0.50	236 341

Taux	Article :			Taux	Article :			Déclaration
	Base Taxable	Taux	Montant		Base Taxable	Taux	Montant	

15/05/2012

http://10.2.3.14/gainde/TWREReport?fileName=Declaration&taskName=view_html¶m0name=panneeDec¶

CERTIFICAT DE MISE A LA CONSOMMATION

Nous soussignés, Chef de bureau des Douanes et Inspecteur de visite à
DAKAR, certifions que les marchandises reprises au Manifeste du Navire
MV : MSC MASCARET 1217A

Connaissance N° : MSCUB 925 314 3

Conteneur N° : MEDU 624 520 9 / TCLU 273 254 4 / MEDU 371 447 3
FCIU 399 900 7

Nature de la Marchandise : SUCRE EN MORCEAUX BLANC /
MARQUE

Nombre de colis : 3648 CARTONS DE 25 KGS NET

Marques et Numéros des colis : SUCRE EN MORCEAUX
MARQUE

FACTURE : F031- CONTRAT : S026 - DU : 26 MARS 2012

Poids brut : 93.297 TONNES

Poids net : 91.2 TONNES

0757 19

Origine : France EUROPE CEE

Ont été versées à la consommation RPC par
Formalités de contrôle du Commerce Extérieur et de Change ont été
remplies suivant Déclaration C100 N° 18N 34284 DU 15/05/2012
DPI N° 558 989

En foi de quoi, nous avons délivré le présent Certificat à la demande de la
Société pour servir et valoir ce que de droit

L'Inspecteur de visite

Le chef de Bureau des Douanes

DOUANES GÉNÉRALISÉES
PARA SORUJI NDIR DAME
D.S.

